

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 208 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention avec Le Service de Remplacement pour les commerces culturels « Les Libraires Volants » (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Service de Remplacement Les Libraires Volants et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Service de Remplacement Les Libraires Volants, association Loi 1901, dont

le siège social est situé 44 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Service de Remplacement Les Libraires Volants au titre de ses activités en soutien aux commerces libraires en 2020.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO